

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – POSTULAT

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé:	Date	Heure	Numéro	Département(s)	
	29.05.2015	17:29	15.151	DEAS	
Annule et remplace					

Auteur(s): Olivier Lebeau	Lié à: (Facultatif, cf. art. 241 OGC)
Titre: Permis de conduire pour les demandeurs d'emploi	ad
<p>Contenu:</p> <p>Le Grand Conseil demande au Conseil d'Etat d'étudier, au titre des mesures d'insertion professionnelle, la possibilité de payer ou avancer tout ou partie des frais d'acquisition du permis de conduire aux demandeurs d'emploi.</p> <p>Cette aide se limiterait aux chômeurs ou bénéficiaires de l'aide sociale n'ayant pas pu accéder à l'emploi pour ce motif sur l'année écoulée et serait conditionnée à l'obtention d'un travail dans le mois qui suit l'obtention du permis de conduire.</p> <p>Le Conseil d'Etat veillera dans son rapport à respecter les 2 principes suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> - assurer l'économicité de cette aide qui doit permettre un retour sur investissement immédiat; - mettre en place les garde-fous nécessaires à limiter au maximum ou supprimer les risques d'abus. 	
<p>Développement (obligatoire):</p> <p>Lors de la séance du budget 2015, le Conseil d'Etat a évoqué la problématique d'impossibilité d'accès à l'emploi pour des raisons parfois techniques ou matérielles. Parmi celles-ci figurait apparemment en bonne place l'absence de permis de conduire pour certains chômeurs. Ceci les empêche par exemple l'accès au travail de nuit supposant des déplacements à des heures où les transports en commun ne sont plus accessibles.</p> <p>Au vu du coût pour la collectivité des prestations "chômage et aide sociale", cette mesure engendrerait de manière presque immédiate des économies en favorisant le retour à l'emploi.</p> <p>A titre de limitation des abus, le Conseil d'Etat étudiera notamment la possibilité d'un remboursement ou d'une rétrocession des montants perçus en cas de non accès à l'emploi ou d'une perte dudit emploi dans l'année suivant la subvention.</p>	
<p>Position du Conseil d'Etat:</p> <p>Le Conseil d'Etat partage la conviction que l'absence de permis de conduire entrave l'employabilité. Il propose néanmoins de refuser ce postulat car l'obtention du permis n'est généralement utile que si l'assuré peut disposer d'un véhicule, ce qui paraît difficilement envisageable si la situation financière de la personne ne lui permet déjà pas de passer le permis. Par ailleurs, le permis de conduire ne garantit pas une prise d'emploi, le financement des cours ne garantit pas l'obtention d'un permis et il serait très laborieux de récupérer l'argent avancé en cas d'échec. En outre, le SECO indique que l'obtention d'un permis fait partie des formations de base qui ne sont pas du ressort de la LACI.</p>	

L'urgence est demandée:

oui

non

Auteur ou premier signataire	Autres signataires (suite)
Lebeau Olivier	
Autres signataires (nom, prénom)	
Bongiovanni Fabio	
Boillat Didier	
Gueissaz Caroline	
Nardin Marc-André	
Frick Hermann	
Guyot Jean-Claude	

Champs encadrés en rouge = champs à remplir obligatoirement

ENVOYER